



Règlement des animations, activités et sorties

1. Généralités

Toute animation proposée aux membres est au préalable acceptée par le-la responsable des animations, membre du comité, et fait l'objet d'une annonce par le biais du site internet, des infos hebdos ou d'un sms « last minute ».

Le coût par personne ainsi que le coût total maximum à charge de l'AFMR sont fixés au préalable entre l'organisateur/trice et le responsable des animations.

2. Proposition d'animation - organisation

Toute personne membre active de l'association (cf les statuts de l'association) et ayant payé sa cotisation peut proposer une animation. En principe, chaque animation est accompagnée par un/e ou plusieurs membres du comité.

Le secrétariat contribue à l'organisation des animations (annonces, Infos hebdos, site internet, liste des participants annoncés, évtl réservations, etc.). Si nécessaire, une avance financière peut être faite avant l'animation, sur demande de l'organisateur-trice.

Après l'animation, l'organisateur-trice est tenu-e de faire parvenir au secrétariat dans les dix jours :

- a. la liste des personnes présentes selon formulaire établi
- b. un petit compte-rendu pour le journal (simple, court, avec des photos ou des dessins)
- c. son décompte de frais avec justificatifs et no de compte (cf règlement de remboursement de frais aux bénévoles).
- d. les éventuelles critiques, remarques, propositions

3. Sécurité et responsabilité

C'est à l'organisateur-trice de vérifier que les conditions de sécurité sont réunies lorsqu'il/elle propose une animation. Durant l'animation il/elle se munit de numéros d'urgence et emporte une trousse de premier secours mise à disposition par l'Association.

Les enfants sont toujours sous la responsabilité d'un adulte :

- son parent ou un parent « délégué »
- le responsable de l'animation « ados »
- le responsable du service babysitting – qui peut être une baby-sitter adulte - quand un tel service est organisé par l'AFMR.

Un enfant ne peut en aucun cas être sous la surveillance d'un autre enfant mineur, quand bien même ce dernier serait plus âgé.

4. Participation - exclusion

Toute personne membre de l'association et ayant payé sa cotisation peut participer aux animations proposées, aux conditions stipulées à l'article 5 ci-après. Elle est tenue de respecter les consignes (prudence, sécurité, attitude de respect envers les autres, surveillance des enfants selon point 3). Dans le cas contraire, l'organisateur-trice peut l'exclure de l'animation et en faire part au comité qui, en cas de récurrence, pourra aller jusqu'à prononcer l'exclusion de l'association (cf art. 6 des statuts).

Les enfants des membres peuvent participer aux animations, sous réserve des conditions particulières annoncées (animations pour parents, âge, etc.).

La carte de membre, délivrée après règlement de la cotisation annuelle, est présentée spontanément à l'organisateur/trice. Elle comporte les noms et prénoms du membre et ceux de ses enfants mineurs. Si d'autres personnes accompagnent le membre, le coût de l'animation n'est pas pris en charge par l'AFMR.

5. Participation financière

Les animations sont prises en charge par l'AFMR, totalement ou partiellement. Les membres ont droit à une sortie par an et par personne (parent + enfant) de plus de CHF 25.-. Ensuite, une participation financière est demandée sauf aux membres du comité et aux bénévoles pour qui ces animations sont en principe gratuites. Dans le cas de sorties plus importantes (week-end, semaine de vacances), la participation de l'AFMR est décidée par le comité et s'applique à tous les membres, y compris les membres du comité et les bénévoles.

Le statut de bénévole est octroyé par le comité à un membre faisant preuve d'engagement (organisation de sortie, membre du comité, aide manifeste lors d'animations). La liste des bénévoles est revue au moins une fois par année par le comité.

Les membres du comité peuvent proposer une prise en charge d'une animation par le Fonds Parapluie pour un membre non bénévole ayant des difficultés financières.

Un membre qui s'inscrit à une animation et qui n'y participe pas sans s'être excusé se verra facturer le coût de l'animation.

6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} décembre 2015.

Thomas Riedi
Président

Sandrine Kern Lehnherr
Vice-Présidente

C:\USERS\AFMR\DESKTOP\2011_AFMR\ANIMATION\REGLEMENT\REGLEMENT DES ANIMATIONS.DOCX